

Journée Régionale Obésité

→ Les transports bariatriques

I - Définition du transport sanitaire bariatrique (TSB)

Transport d'une personne en situation d'obésité nécessitant un véhicule et du matériel adaptés et du personnel formé.

- Des renseignements sont nécessaires au préalable afin de garantir la sécurité du patient et la qualité de la prise en soins.
- La qualification peut se faire selon différents critères :
 - IMC
 - Le poids
 - L'impotence fonctionnelle (marche inférieure à 5m)

II - Les différents types de transports sanitaires

➤ Les transports primaires

→ ***Les transports assurés dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU)*** à la demande du SAMU

- Les transports médicalisés assurés par le SMUR

- Les transports non médicalisés assurés par des transporteurs privés ou à défaut par le SDIS (transports effectués depuis le domicile/EHPAD vers un SAU).

→ ***Les transports programmés*** assurés par les transporteurs sanitaires privés.

➤ Les transports secondaires

Ces transports intra ou inter établissements sont assurés par les transporteurs sanitaires privés et/ou par les établissements de santé qui disposent d'un agrément pour effectuer des transports sanitaires.

III - Les enjeux relatifs aux TSB

- Prévalence constatée de l'obésité dans la région CVL
- Les TSB : un enjeu majeur dans la prise en charge des personnes atteintes d'obésité → **FDR relative à la prise en charge des personnes en situation d'obésité 2026-2030.**
 - Axe 2 - Structurer la prise en charge en poursuivant et complétant les filières obésité avec l'appui des CSO.
 - Mesure n°6 – Action 15 : Améliorer les conditions d'accès à un **transport adapté** aux personnes en situation d'obésité
- **Travail à l'élaboration d'un état des lieux régional**
 - **Constat** : Organisation des transports et des équipements peu/insuffisamment adaptés au besoin.
 - **Conséquences** : Mise en œuvre de projets régionaux – soutien financier à l'investissement pour des équipements adaptés

III – 1/ Etat des lieux (En cours de finalisation)



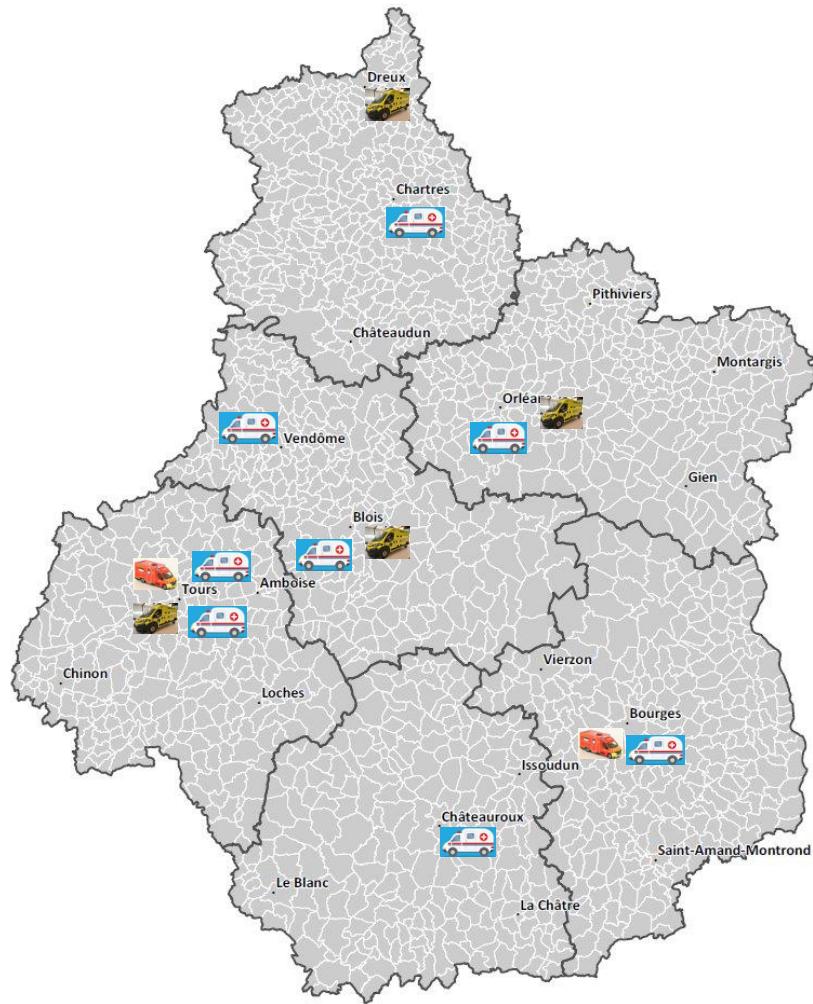
Ambulance bariatrique
(sortie hospitalisation,
consultations, transferts inter ES)



Ambulance SDIS
(préhospitalier)



Ambulance SAMU
(préhospitalier et transfert secondaire)



III - 2/ Projets développés en région CVL

➤ **Aide à la structuration des transports bariatriques** → 60 000€ / an depuis 2020

- 2020 à 2022 CHU (30 000€ par site)
- GHT de 2023 à 2024 (15 000€ par site hors CHU)
- HPROX 2025 (7 500€ par site)

L'objectif défini : aide à l'équipement en matériels type brancards pour les urgences, lits, fauteuils, table d'imagerie ou frais supplémentaires de transports (Retour à domicile)

➤ **Appel à projets TSB**

- Face au constat de l'absence d'ambulance bariatrique dans 3 départements de la région CVL, une aide de 40 000 € / département a été accordée. Aussi les départements du 18_28 et 36

IV - Obligations des entreprises disposant d'un véhicule adapté pour les TSB

➤ Equipements du véhicule

- Véhicule grand volume (catégorie A) dont l'agencement est compatible avec l'accueil d'un brancard bariatrique
- Chaise portoir grand volume
- Brancard grande largeur avec une capacité de charge jusqu'à 315 Kg
- Système d'arrimage spécial
- Aide à la manutention (appareils électriques)
- Système motorisé pour faciliter l'entrée ou la sortie du malade
- Matelas coquille adapté
- Matériel médical adapté (brassard de tensiomètre plus large, attelles plus grandes...)
- L'aménagement mobilier de la cellule sanitaire devra permettre la médicalisation du patient

➤ Formation du personnel à la prise en charge des personnes en situation d'obésité

➤ Reporting de données relatives à l'activité et remontée auprès de l'ARS/CSO

V - Un modèle économique inadapté

- **Les TSB ont des coûts relativement élevés** en comparaison de transports de patients qui ne sont pas atteints d'obésité (mobilisation plus importante du véhicule, nécessité de mobilisation d'un second équipage, etc.).
- Les tarifs pratiqués par les entreprises équipées sont supérieurs à ceux d'un transport dit « classique ».

Or, les **tarifs prévus par l'assurance maladie sont identiques pour tout type de transport** y compris les TSB.

→ Cette absence de tarif adapté induit un **reste à charge important pour le patient** et peut conduire à un renoncement aux soins.

Des travaux sont en cours au niveau de la CNAM sur le sujet mais n'ont pas à ce jour abouti.

- Dans cette attente, une **enveloppe a été mise à disposition des CSO** par l'ARS afin de pouvoir accorder une **aide financière aux patients devant supporter un reste à charge**.
 - L'attribution de cette aide répondra à des critères définis préalablement.
 - Une convention devra être conclue entre les CSO et les entreprises équipées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nous vous remercions de votre attention.